

SMALTO
Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros
Siège social : 2 rue de Bassano – 75116 PARIS
338 189 095 RCS PARIS

FORMULE DE PROCURATION

JE SOUSSIGNE(E) :

M
Demeurant

Agissant en qualité de de la société

Propriétaire de Obligations Convertibles en Actions émises le 10 juillet 2008 et droits de vote à l'Assemblée Générale des obligataires de la société **SMALTO**,

DONNE POUVOIR A :

M
Demeurant

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale des obligataires de la Société **SMALTO** qui se réunira le **vendredi 23 février 2018 à 16 heures**, au siège social de la Société sis 2 rue de Bassano à PARIS (75116), à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des caractéristiques des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 (les « OC ») – Prorogation de la durée de l'emprunt et de la période de conversion ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente.

Emarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à
Le

Signature

« Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

AVIS A L'OBLIGATAIRE

1. La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un obligataire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'obligataire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration ;
- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Le choix du mandataire est en principe libre mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat, visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. Ainsi notamment, les membres du Conseil d'Administration, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, employés ou commissaires aux comptes de la Société ne peuvent pas représenter les obligataires aux Assemblées Générales.